



SRDE
Pôles Régionaux
d'Innovation et de Développement
Economique Solidaire

Axe 1.1 du SRDE

FEDER
Programme Compétitivité
régionale et emploi
PACA 2007 - 2013

Axe 1, domaine 1.4 du PO

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT
POUR L'EMPLOI
Prêt Région et subvention FEDER
Domaine 1.4 du PO FEDER

Dossier commun
de demande de subvention
FEDER et de prêt
REGION

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT POUR L'EMPLOI

I - CONTEXTE

1.1 - Les orientations régionales : du SRDE aux PRIDES

Le Schéma Régional de Développement Economique a été approuvé par délibération du Conseil régional du 12 juin 2006. Comme suite à cette approbation et dans le cadre de l'expérimentation qui court jusqu'au 31 décembre 2009 la mise en œuvre du schéma a fait l'objet de plusieurs délibérations du Conseil régional.

Ces délibérations concernent les axes 1, 2 et 3 de la première orientation du schéma relative « au renforcement de nos entreprises pour développer l'emploi ».

Au titre de l'axe 1 « vers une économie de réseaux » le Conseil régional a approuvé :

- par délibération en date du 10 novembre 2006 l'appel à projets « **Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire** » (**PRIDES**) qui vise à rassembler les entreprises régionales d'un même champ d'activités qui sont intéressées par des démarches de coopération et de mise en réseau pour renforcer leur compétitivité.
- par délibération en date du 12 décembre 2008, le Conseil Régional a approuvé les nouveaux critères du Contrat de Développement pour l'Emploi : il s'agit d'une aide aux entreprises à hauteur maximum de 50 % des dépenses éligibles et plafonnée à 300 000 € qui peut être attribuée aux entreprises porteuses d'un projet de développement créateur d'emplois. Elle comprend un prêt de la Région sans intérêt pour 60% (soit 180 000 € maximum) et une subvention FEDER pour 40% (soit 120 000 € maximum) . Ces entreprises pourront également bénéficier de subventions pour mener des actions de formation de leur personnel (au maximum 20 000 €) et pour réaliser des études et bénéficier et bénéficier d'actions de conseil liées au développement durable (au maximum 30 000 €) .

Dans ce contexte de convergence vers les réseaux PRIDES de ses aides aux entreprises au titre de leur développement, la Région considère le **Contrat de Développement pour l'Emploi** (CDE) comme son outil privilégié pour accompagner la croissance des PME et TPE qui présentent un **programme stratégique de croissance** créateur d'emplois fondé notamment sur l'innovation et l'ouverture à l'international, intégrant formellement les enjeux des TIC, de la formation des salariés et du développement durable.

1.2 - Les cinq leviers de développement des entreprises

L'innovation

C'est un facteur clé de compétitivité qui permet aux entreprises de maintenir leurs avantages concurrentiels et d'assurer ainsi la qualité et la durabilité des emplois régionaux. C'est tout le champ de l'innovation qu'il convient de stimuler, et notamment, en sus des innovations de produits et des innovations de procédés, les nouveaux types d'organisation industrielle (innovation organisationnelle) et l'exploitation d'une nouvelle source de matières premières ou d'un nouveau débouché. Les projets seront appréciés au regard de leur opérationnalité : nouveaux produits, brevets, nouvelles activités, nouveaux marchés, nouveaux emplois notamment pour les ingénieurs formés dans les universités de la région.

L'ouverture à l'international

En lien avec les démarches collectives des PRIDES en ce domaine et l'appel à projet spécifique Région / CRCI, l'objectif avec le volet international du CDE est de doubler en 5 ans le nombre d'entreprises exportatrices. Les études de marchés ciblées, les frais de prospection, la mise aux normes des produits, les salons internationaux... participent de cette ouverture à l'international.

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Le lien entre TIC et compétitivité est réel dans l'accélération des réalisations et une meilleure qualité des services. Les TIC constituent également une source d'opportunités d'affaires notamment dans les domaines relatifs à :

- la mise en place d'extranet avec les sous-traitants qui permet de développer la co-ingénierie et de faciliter les transactions ;
- la dématérialisation des achats qui rationalise les processus commerciaux et ouvre la possibilité de recours à de nouveaux fournisseurs ;
- la gestion de la relation client qui permet d'accroître la fidélisation de la clientèle et débouche sur de nouvelles formes de commercialisation.

La formation des salariés

Le taux de participation des entreprises à la formation continue des salariés est en moyenne aujourd'hui encore trop faible au regard des enjeux de renforcement des compétences des entreprises et de valorisation de leurs ressources humaines par le développement des qualifications professionnelles.

Tout projet de développement créateurs d'emplois doit pouvoir inclure, en particulier pour les entreprises de plus de 10 salariés, un volet d'interventions pluriannuelles structurées autour d'actions de formation professionnelle continue concrétisées dans le cadre du plan de formation notamment en lien avec les volets innovation, export et TIC du projet.

Le développement durable (la RSE)

Le développement durable des entreprises, dans les volets social et environnemental, constitue un enjeu important d'un développement économique équilibré du territoire régional. Il constitue une finalité partagée par tous. Des actions de conseils des entreprises en la matière feront l'objet d'une aide régionale.

1.3 - Le soutien du Contrat de Développement pour l'Emploi au titre du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013.

Le soutien régional à cette dynamique entrepreneuriale nouvelle qui renforce la lisibilité et la visibilité de l'économie régionale s'inscrit dans la temporalité du Programme Opérationnel du FEDER (2007-2013)

Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur s'est fortement investi dans la préparation de la nouvelle génération de programmes européens pour la période 2007-2013. Il a ainsi contribué de façon privilégiée aux travaux de conception en s'appuyant sur un projet stratégique régional établi sur la base des schémas et documents prospectifs : le schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche, le schéma régional du développement économique (SRDE), ainsi que le Schéma Régional de Développement de la Société de l'Information (SRDSI) et le Schéma Régional de Développement du Tourisme.

Ainsi, la définition même des Programmes Opérationnels et Contrat de Projet Etat Région s'est construite dans une recherche permanente de cohérence et d'articulation avec les documents de référence établis au niveau communautaire et national : orientations stratégiques communautaires, cadre de référence stratégique national, plan national de développement rural...

Ces démarches visent bien-entendu à s'inscrire dans les stratégies conjointes de Lisbonne et de Göteborg, prônées par l'Union européenne, pour davantage d'innovation et de compétitivité, vers le développement de la société de la connaissance au service de l'emploi, mais également vers un développement plus durable, plus équitable, plus solidaire.

Dans le cadre de la concertation régionale, la Région a sollicité auprès de l'Etat et de la Commission Européenne l'octroi d'une Subvention Globale sur les axes 1 et 2 du Programme Opérationnel FEDER pour un montant global de 290 millions d'euros dont 85 millions d'euros de FEDER. Au titre de cette subvention Globale, le FEDER pourra intervenir en soutien des projets individuels innovants des PME au titre de l'axe 1, domaine 1-4 du programme opérationnel.

Le Document de Mise en Œuvre Opérationnel 2007-2013 (DOMO) est téléchargeable : www.europe-en-paca.eu

Axe 1 : Promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance.

Domaine 1-4 : Soutenir les projets d'innovation des PME et TPE à forts potentiel.

1.4 - Descriptif du Contrat de Développement pour l'Emploi (CDE)

Le CDE permet aux entreprises parties prenantes des PRIDES de bénéficier de l'appui de la Région et de l'Union Européenne pendant trois ans pour réaliser leur projet stratégique de développement et pourra prendre la forme simultanément ou successivement :

- une aide comprenant un prêt de la Région sans intérêt pour 60% et une subvention FEDER pour 40%
- de subventions pour le cofinancement des volets formation des salariés et conseil en développement durable dans ses différentes acceptions environnementales, sociale et sociétale (ces aides ne font pas partie de ce dossier)

L'Entreprise, en contrepartie, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour réaliser son projet d'entreprise.

Tous ces appuis sont accordés aux entreprises répondant aux critères déterminés par la Région et l'Union Européenne dans les limites et conditions imposées par la législation nationale et européenne en matière d'aide directe aux entreprises, et selon les procédures définies pour chaque appui par le Conseil Régional et le programme FEDER.

Un suivi de l'état d'avancement du projet de l'entreprise est fait au moins une fois par an (et au plus tard dans les 18 mois de la signature) par les services de la Région pendant toute la durée du CDE afin de mesurer les objectifs atteints par rapport aux prévisions, notamment en matière d'emplois créés.

II - CONDITIONS D'OCTROI

Les entreprises souhaitant bénéficier de ce dispositif d'intervention doivent mettre en œuvre un plan de développement sur trois ans, dans lequel :

- la stratégie de développement retenue est décrite et expliquée notamment au regard du positionnement concurrentiel et des leviers de développement actionnés : innovation, Recherche&Développement, export, utilisation des TIC
- sont précisés les objectifs en matière de création nette d'emplois en CDI (hors CNE et contrats aidés), d'augmentation du chiffre d'affaires (notamment à l'international) et de progression de l'effort de formation des salariés
- sont déclinées les actions ou les perspectives d'action en matière d'adéquation du plan de formation de l'entreprise au projet de développement et en matière de conseil à la mise en place de démarche développement durable.

Après examen du projet par un groupe d'experts, la Région propose à l'entreprise un Contrat de Développement pour l'Emploi pluriannuel dans lequel sont précisées les différentes aides (prêt, subventions), notamment en fonction des actions projetées.

Le projet est ensuite soumis au Comité de pilotage et de programmation du FEDER.

Le Contrat de Développement pour l'Emploi et les aides mobilisées sont présentés au vote de la Commission permanente du Conseil Régional pour l'attribution du prêt par le Conseil régional et pour l'attribution de la subvention au titre du FEDER .

III - CRITERES D'ELIGIBILITE

Les entreprises doivent obligatoirement :

- appartenir à un PRIDES labellisé, en voie de l'être ou s'engager à y participer,
- avoir leur siège social en Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- relever prioritairement d'une activité industrielle ou de service à l'industrie à contenu technique ou technologique,
- satisfaire à la définition européenne de la PME à savoir un effectif inférieur à 250 personnes et un chiffre d'affaires \leq à 50 M€ ou un total bilan \leq à 43 M€
- ne pas être contrôlées par des entreprises ne répondant pas à la condition précédente,
- être en règle vis à vis des obligations sociales et fiscales, ainsi que de celles relevant du Code du Travail,
- être financièrement saines,
- être créées depuis 3 ans ou présenter au moins 2 bilans.

Les projets fortement créateurs d'emplois et/ou ayant un fort impact économique local ou régional qui concernent des entreprises n'appartenant pas à un PRIDES pourront exceptionnellement être soutenus.

IV - NATURE DES APPUIS

Les aides de la Région et de l'Union Européenne au titre du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 susceptibles d'être octroyées sont les suivantes :

Prêt de Développement pour l'Emploi et subvention FEDER

Il s'agit d'une aide à hauteur maximum de 50 % des dépenses éligibles et plafonnée à 300 K€ : elle comprend un prêt de la Région sans intérêt pour 60% (soit 180 K€ maximum) et une subvention FEDER pour 40% (soit 120 K€ maximum)

Le prêt est remboursable sur 7 ans trimestriellement de façon linéaire et sans différé.

L'aide intervient en complément d'autres financements privés (banques, capital-risque, fonds propres ...) ou publics et pourra être complété par les autres collectivités en fonction de leurs propres dispositifs, et en fonction de la réglementation en vigueur, l'objectif étant de boucler le plan de financement du projet de l'entreprise.

Les dépenses immatérielles éligibles qui composent l'assiette de l'aide s'étalent sur 3 ans maximum et sont constituées principalement des coûts internes et externes liés :

- au processus d'innovation (frais de R&D, de brevet, d'acquisition de technologie, de lancement industriel et commercial ...)
- à l'intégration des Technologies de l'information et de la communication (TIC)
- au développement à l'international (études de marchés, frais de prospection, salons ...).

En outre, les investissements matériels liés à des actions concourant au développement durable de l'entreprise (volet environnemental, prévention-sécurité, etc) peuvent, le cas échéant, entrer dans l'assiette des dépenses éligibles.

Le déblocage des fonds se fait à la signature du contrat en ce qui concerne le prêt de la Région et sur justificatifs des dépenses en ce qui concerne la subvention FEDER (voir guide de procédures administratives et financières de la Subvention Globale FEDER çï-joint)

Subventions de la Région pour lesquelles un dossier particulier est à renseigner^[c1]

(Le FEDER ne pourra pas intervenir au titre du cofinancement des actions ci-dessous)

Développement durable (aide au conseil) :

Le recours des entreprises à des conseils extérieurs en matière d'études, d'étude-action, de diagnostic, d'audit et de préconisations stratégiques constitue une source d'amélioration de leur performance et de maîtrise de leur croissance au regard des exigences du développement durable dans ses volets social et environnemental.

Au titre du volet social, l'aide au conseil portera notamment sur l'amélioration de la gestion des ressources humaines (conditions de travail, égalité professionnelle, diversité...) et sur une meilleure utilisation des outils relevant de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et susceptible de déboucher en particulier sur le développement du plan de formation de l'entreprise.

Au titre du volet environnemental, l'aide au conseil pourra porter par exemple sur la mise en œuvre de démarche de management environnemental selon la norme ISO 14001 (ou par étape), de mise en place d'un système de gestion des risques professionnels selon le référentiel OHSAS 18001, d'action d'accompagnement à l'éco conception, au traitement des déchets.....

L'aide de la Région consiste en une subvention à hauteur maximum de 50 % du coût hors taxes de la prestation du conseil extérieur hors frais plafonnée à 30 000 €. Le taux peut être porté à 80 % dans le cas d'un coût de la prestation inférieure à 5 000 €.

Formation des salariés :

Un des volets du plan stratégique de développement comprendra une analyse de la situation de l'entreprise au regard de l'adéquation entre les compétences et les qualifications professionnelles des ressources humaines, et le projet de développement de l'entreprise, ainsi que l'identification éventuelle des problèmes à traiter en terme de formation continue des salariés de l'entreprise et de ceux à recruter. Un bref état de lieux en la matière sera fait.

Le plan stratégique de développement pourra comprendre dès lors un engagement pluriannuel de l'entreprise à augmenter son effort de formation en direction des salariés de l'entreprise au titre du plan de formation, qui constitue une part variable, selon le nombre de salariés, de sa contribution au développement de la formation professionnelle (entre 0,15 % et 0,9 % au minimum de la masse salariale brute annuelle).

Dans le cas des entreprises de plus de 10 salariés sollicitant un prêt au développement, cet engagement à augmenter (au-delà du volume correspondant à la moyenne des trois années précédentes) son effort de formation doit se traduire dans le plan de formation pluriannuel, concerté avec les instances représentatives du personnel. Il sera communiqué au plus tôt à la Région, assorti le cas échéant d'une demande de cofinancement dans le cas ou le ou les

Organismes Paritaires Collecteurs Agréés éventuellement concernés et sollicités ne prendraient pas en charge le financement de tout ou partie des actions constitutives de l'augmentation du plan de formation.

La Région peut cofinancer chaque année jusqu'à 50 % (plafonné à 20 000 €) de l'effort supplémentaire ainsi consenti à ce titre par l'entreprise, les dépenses éligibles étant les dépenses externes en direction d'organismes de formation prioritairement choisis dans la région.

Pièces constitutives du dossier commun de demande de subvention

Pièces jointes à renseigner et à signer éventuellement

- 1) La fiche de renseignement relative au porteur de projet
- 2) La lettre de demande de prêt, de subvention et d'engagement
- 3) La fiche synthétique de demande de subvention
- 4) La note descriptive du projet selon le plan proposé
- 5) Le plan de financement du projet de l'entreprise
- 6) Le plan de financement du CDE
- 7) Les tableaux du détail des dépenses éligibles
- 8) Le compte de résultats prévisionnel
- 9) Le tableau des éléments sociaux^[c2]
- 10) Le tableau « engagement de l'entreprise »
- 11) La fiche « projet d'entreprise »
- 12) Engagement du porteur de projet bénéficiaire de la subvention européenne au titre du programme « compétitivité régionale et emploi » pour le bon déroulement du dossier (renseigner et signer)
- 13) Le questionnaire relatif à la prise en compte des **priorités transversales** (égalité des chances entre les hommes et les femmes, développement durable, emploi, innovation et TIC) et les mesures contribuant à les valoriser (pièce à renseigner, signer et joindre au dossier)
- 14) lettre signée par la personne habilitée à représenter l'entreprise
 - approuvant le projet et son contenu, approuvant le plan de financement de l'opération, mentionnant son coût, la participation des co- financeurs, l'autofinancement du maître d'ouvrage et inscrivant cette dépense au budget, sollicitant une aide de la Région et du FEDER,
 - s'engageant à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieur au montant sollicité, s'engageant à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,
 - précisant les délais de réalisation de l'opération : date de démarrage, date d'achèvement,
 - travaux terminés et payés dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits,
 - s'engageant à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés et à conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31/12/2019 en vue de contrôles français ou communautaires

Pièces complémentaires

- 15) Relevé d'Identité Bancaire ou Postal (R.I.B ou R.I.P) (Conformité des libellés et adresse avec les coordonnées du dépositaire du dossier).
- 16) Attestation annuelle relative à la régularité du bénéficiaire vis à vis de ses obligations sociales et fiscales.
- 17) K Bis,
- 18) Statuts de la société,
- 19) Deux dernières liasses fiscales: bilans, comptes de résultats et annexes (imprimés fiscaux)
- 20) copie de la dernière Déclaration Annuelle de Données Sociale (DADS), formulaire Etablissement
- 21) Organigramme de la société, et organigramme du groupe si la société fait partie d'un groupe
- 22) Quelques références: revue de presse, brochures commerciales, documentation de l'entreprise (éventuellement)
- 23) Les mesures prises inhérentes aux respects des règles de publicité et de communication sur l'obtention d'une aide européenne. A ce titre, les dépenses liées à la mise en place de ces mesures peuvent être intégrées au sein de la dépense éligible.

Le dossier doit être adressé en 4 exemplaires sous forme papier et 2 exemplaires sous forme numérisée (CD-Rom ou clé USB) au

Pôle Subvention Globale FEDER « Développement de l'Innovation et de l'Information »

Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Direction de l'Economie Régionale, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur

27 Place Jules Guesde – 13 481 Marseille cedex 20

Téléphone : 04.91.57.54.07 – Télécopie : 04.91.57.52.48

Courriel : feder-innovation-information@regionpaca.fr

www.europe-en-paca.eu

1) La fiche de renseignement relative au porteur de projet

Raison sociale

.....

Nom du ou des **PRIDES** au(x)quel(s) l'entreprise adhère ou est en cours d'adhésion :

.....
.....

Forme juridique :

Adresse postale précise :

.....
.....

Répartition du capital :

SI L'ENTREPRISE EST OU APPARTIENT A UN GROUPE, NOM DU GROUPE :

.....

EFFECTIF CONSOLIDÉ : pers

CA CONSOLIDÉ :€

N° SIRET :

Code NAF :

Régime TVA :

assujetti

non assujetti

Représentant légal :

Fonction:

Nom/Prénom :

Coordonnées :

Tél :

Fax :

Courriel :

Responsable à contacter pour le projet (s'il diffère du représentant légal) :

Fonction :

Nom/Prénom :

Coordonnées :

Tél :

Fax :

Courriel :

Précisez le principal bénéfice attendu de la subvention demandée au FEDER

Conditionne la réalisation du projet ?

Accélère la réalisation du projet ?

Permet de redimensionner économiquement le projet ?

Autres bénéfices attendus, précisez :

AIDES PUBLIQUES DEJA OBTENUES :

La réglementation limite le montant de subventions cumulées pour une même entreprise sur trois années consécutives.

Veillez donc renseigner le tableau ci-dessous dans lequel vous devez lister l'ensemble des aides attribuées par des organismes publics (Union Européenne, Etat, collectivités locales...), sous quelques formes que ce soit : subventions, bonifications d'intérêt, exonérations fiscales, apports en nature,...obtenues **au cours des trois dernières années précédant le dépôt du dossier.**

Type de financeurs	Financeurs	Objet de l'aide	Montant en € de l'aide par année			Total par financeur
Union européenne						
Etat						
Conseil régional						
Autres collectivités locales						
Autres org. Publics						
Total des aides publiques						

2) La lettre de demande de prêt, de subvention et d'engagement

Je soussigné(e),.....,

En qualité de représentant légal de :

Ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite :

- une subvention européenne pour un montant deeuros
- un prêt de la Région pour un montant de euros

telles qu'indiquées dans le plan de financement détaillé pour la réalisation du projet précité et décrit en annexe.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

J'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente.

J'ai sollicité les aides publiques indiquées au plan de financement du projet détaillé ci-après.

Je certifie que les travaux pour lesquels je sollicite une subvention et un prêt ne sont pas achevés.

J'ai pris connaissance des informations et m'engage à respecter ces obligations indiquées si l'aide m'est attribuée.

Cachet :

Date :

Nom et signature du représentant légal :

4) La note descriptive du projet selon le plan proposé suivant :

I Résumé opérationnel

II L'Entreprise

1 Généralités sur l'entreprise :

Historique, capital, créateurs, organisation interne, moyens d'exploitation

2 L'offre de produits et services :

Nature de l'offre, stade de développement du projet, technologies utilisées, brevets, marques

3 Marché - Environnement concurrentiel :

Nature du marché, clientèle, concurrence

III Le Projet stratégique de développement

1 Axes stratégiques :

Ambition et motivation, principales orientations stratégiques, objectifs fixés (calendrier de réalisation, parts de marché, chiffres d'affaires, rentabilité)

2 Politique d'innovation :

Programme de R&D et de développement technologique, produits et procédés innovants

3 Développement international

Marchés ciblés, zones géographiques, moyens de prospection, distribution

4 Autres aspects

Production/sous-traitance, plan marketing, partenariats, politique d'achat, assurance qualité

5 Actions dans le domaine de l'environnement et du développement durable

Démarches de certification, éco-conception, achats équitables

6 Management - Ressources humaines – Formation

Mode de management, initiatives en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, stratégie pluriannuelle de développement de la formation des salariés (plan de formation...)

7 Moyens à mettre en œuvre

Matériels, locaux, investissements immatériels, recrutements

8 Eléments financiers

Synthèse des besoins, comptes de résultats prévisionnels et plan de financement sur 3 ans

5) PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET (EN K€ / HT)

ANNEE	N	N+1	N+2	TOTAL
EMPLOIS				
Investissements Immatériels immobilisés				
Autres Matériel + Outillages				
Terrains + Constructions				
Remboursement Emprunts				
BFR				
Accroissement du BFR				
TOTAL DES EMPLOIS				
RESSOURCES				
MNA				
Capital				
Comptes Courants Associés				
Crédit long et moyen terme				
Prêt Région CDE				
Subvention FEDER CDE				
OSEO				
Autres (à préciser)				
TOTAL DES RESSOURCES				
ECART ANNUEL				
ECART CUMULE				

6) PLAN DE FINANCEMENT DU CDE (EN K€ / HT)

ANNEE	N	N+1	N+2	TOTAL
EMPLOIS				
Dépenses éligibles Innovation				
Dépenses éligibles Export				
Dépenses éligibles TIC				
Dépenses éligibles Développement Durable				
TOTAL DES EMPLOIS				
RESSOURCES				
Prêt Région CDE				
Subvention FEDER CDE				
Autres concours publics (à détailler)				
Crédit long et moyen terme				
Autofinancement				
TOTAL DES RESSOURCES				
ECART ANNUEL				
ECART CUMULE				

7) Détail des dépenses éligibles

euros

(montant en euros HT)

PROGRAMME
INNOVATION

NATURE DES DEPENSES	Prix de l'heure	Année 1		Année 2		Année 3		TOTAL	
	cf (1)	Nb. H	Montant	Nb. H	Montant	Nb. H	Montant		
Frais de personnel									
Ingénieur et cadre technique			0,00		0,00		0,00	0,00	
Maîtrise technique			0,00		0,00		0,00	0,00	
Ouvrier opérateur			0,00		0,00		0,00	0,00	
Autres			0,00		0,00		0,00	0,00	
S/T FRAIS DE PERSONNEL			0,00		0,00		0,00	0,00	
Propriété industrielle								0,00	
Etudes de marché								0,00	
Design								0,00	
Mise aux normes								0,00	
Analyse de la valeur								0,00	
Laboratoire								0,00	
Centre technique								0,00	
Entreprise								0,00	
Autres (à préciser)								0,00	
S/T PREST. ET S/TRAITANCE			0,00		0,00		0,00	0,00	
TOTAL GENERAL			0,00		0,00		0,00	0,00	
(1) Taux horaire direct		Salaires bruts annuels (d'après DAS) + Charges sociales					DAS : Déclaration Annuelle des Salaires		
		=					1600 heures		

PROGRAMME EXPORT								
NATURE DES DEPENSES		Année 1		Année 2		Année 3		TOTAL
			Montant	Montant	Montant	Montant		
Etudes de marché								0,00
Outils de promotion et de vente								0,00
Mise aux normes, réglementation								0,00
Salons								0,00
TOTAL			0,00		0,00		0,00	0,00

PROGRAMME TIC								
NATURE DES DEPENSES	Prix de l'heure	Année 1		Année 2		Année 3		TOTAL
	cf (1)	Nb. H	Montant	Nb. H	Montant	Nb. H	Montant	
Frais de personnel								
Ingénieur et cadre technique			0,00		0,00		0,00	0,00
Autres			0,00		0,00		0,00	0,00
S/T FRAIS DE PERSONNEL			0,00		0,00		0,00	0,00
Cabinet conseil (audit)								0,00
Prestataire informatique								0,00
Autres (à préciser)								0,00
S/T PREST. ET S/TRAITANCE			0,00		0,00		0,00	0,00
TOTAL GENERAL			0,00		0,00		0,00	0,00

INVESTISSEMENTS						
Développement Durable						
	Année 1		Année 2		Année 3	
	Montant		Montant		Montant	
Equipements liés :						
à la Gestion préventive des pollutions						0,00
à la Réduction des consommations d'énergie, de l'eau et des déchets						0,00
à la Limitation du bruit						0,00
Autres (à préciser)						
TOTAL		0,00		0,00		0,00
						0,00

RECAPITULATIF DES DEPENSES ELIGIBLES

Nature	Année 1	Année 2	Année 3	Total
DEPENSES INNOVATION				
DEPENSES EXPORT				
DEPENSES TIC				
INVESTISSEMENTS DD				
TOTAL				

8) Le compte de résultats prévisionnels

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (Montants en k€ / hT)

	Année	N		N+1		N+2	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Chiffre d'Affaires						
2	+/- Variation de Stock						
3	- Sous-Traitance de Production						
4	Production Propre (1+2-3)						
5	Achats						
6	+/- Variation de Stock						
7	Achats consommés (5 +/- 6)						
8	Marge Brute (4 - 7)						
9	Crédit Bail						
10	Loyers + Charges						
11	Entretien + Réparations						
12	Assurances						
13	Divers						
14	Charges + Services Ext. (Σ 9 à 13)						
15	Intérimaires						
16	Honoraires						
17	Publicité						
18	Transport + Déplacement						
19	Postes + Télécom						
20	Divers						
21	Autre Services Externes (Σ 15 à 20)						
22	Total Charges Externes (14 + 21)						
23	Valeur Ajoutée (8 - 22)						
24	Impôts + Taxes						
25	Frais d. pers. prod. (cotis.soc.incl.)						
26	Autres frais d. pers. (cotis.soc.incl.)						
27	Autres charges internes						
28	Total charges internes (Σ 24 à 27)						
29	E.B.E (23-28)						
30	Frais financiers sur LMT						
31	Frais financiers sur CT						
32	Produits financiers						
33	Résultat Financier (Σ 30 à 32)						
34	Marge Brute d'Autofin. (29-33)						
35	Dotations aux Amortissements						
36	Dotations aux Provisions						
37	R.C.A.I (34-(35+36))						
38	+ / - Résultat Exceptionnel						
39	Impôts sur les Sociétés						
40	Résultat Net (37 + / - 38 -39)						
41	M.N.A (40+35)						

9) ELEMENTS SOCIAUX PLURIANNUELS

Les références entre parenthèses correspondent à celle d' imprimés fiscaux et sociaux (DADS) ¹

	Exercices réalisés			En cours	Prévisionnels		
	N - 3	N - 2	N - 1	200.	N + 1	N + 2	N + 3
6 -Formulaire DADS Etablissement) Effectifs au dernier jour de l'année							
Dont type de contrat de travail : <i>(6 – Formulaire DADS Salarié)</i> Nombre de CDI <i>(code 01 DADS Salarié)</i> Nombre de CDD <i>(code 02 DADS Salarié)</i> Nombre d'apprentis <i>(code 03 + 04 DADS Salarié)</i> Nombre de CNE <i>(code 23 DADS Salarié)</i>							
Code Emploi - (PCS – ESE 2003) <i>(11 - Form. DADS Salarié)</i> 1 - Artisans commerçants et chefs d'entrep 2 – Cadres et prof. Intellec. Supérieures 3- Professions intermédiaires 4 - Employés 5 - ouvrier							
Participation au développement de la formation professionnelle Formulaire fiscal 24 83 Montant de la participation (Ligne F11) Montant des dépenses effectivement consenties (Ligne F12)							

(1) Concernant la source DADS, les informations demandées seront obtenues soit à partir du formulaire établissement, soit en comptabilisant les réponses indiquées sur chacun des formulaires salariés

10) ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

Année en cours	Projet de développement	N+1	N+2	N+3
Effectif : (CDI hors CNE)	Création d'emplois ⇔ (CDI hors CNE)			
	⇔ Chiffres d'affaires nets ⇔ en K€			
	⇔ % Export/C.A. ⇔			
	Montant des investissements Immatériels - en K€			
	% MSBA annuelle consacrée au développement de la formation			

A

Le

Signature & Cachet

11) PROJET D'ENTREPRISE

Synthèse du projet

Actions liées à l'innovation

Actions en matière de développement à l'international

Initiatives pour favoriser l'intégration des TIC

Effort supplémentaire en matière de formation des hommes et initiatives en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Actions en matière d'environnement et de développement durable

A

Le

Signature & Cachet

12) ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION EUROPEENNE AU TITRE DU PROGRAMME « COMPETIVITE REGIONALE ET EMPLOI » POUR LE BON DEROULEMENT DU DOSSIER

(Les règlements communautaires imposent certaines obligations pour le versement des aides de l'Union européenne. En conséquence, le porteur de projet bénéficiaire de l'aide attribuée partiellement ou en totalité doit s'engager, sauf renonciation expresse à cette aide, à respecter les obligations ci-après qui seront reprises dans l'arrêté ou la convention attribuant l'aide européenne) :

Je, soussigné(e) :

représentant légal de :

m'engage, à réaliser le projet (détaillé dans le dossier de candidature) dans les conditions énoncées ci-après.

1 – Je m'engage à me soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de ma comptabilité, effectué par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, par toute autorité commissionnée par le Président du Conseil régional ou par les corps d'inspections et de contrôle nationaux ou communautaires. A cet effet je m'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues

2 - Le plan de financement – Aides publiques :

Je m'engage, afin que le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, puisse répondre à ses obligations communautaires, à transmettre au service instructeur, dès réception, et au plus tard avant le versement du solde de l'aide communautaire, les décisions relatives aux aides publiques sollicitées (notification des aides nationales et délibérations des collectivités locales) et à l'informer au plus tôt de l'encaissement de celles-ci, même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, j'en informerais le Président du Conseil régional qui ferait procéder au réexamen du dossier par le comité de programmation, le taux maximum d'aide publique autorisé devant être respecté.

3 - Les dépenses éligibles :

Je dois informer le service instructeur du début d'exécution du projet.

Je prends note que ne peuvent être incluses dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions des règlements communautaires :

- RÈGLEMENT (CE) No 1083/2006 DU CONSEIL du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no 1260/1999
- RÈGLEMENT (CE) No 1080/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) no 1783/1999

et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter de la date d'enregistrement de la première demande écrite au Conseil Régional et celles acquittées jusqu'à la fin d'opération qui sera indiquée dans le calendrier prévisionnel.

4 - Le paiement de l'aide communautaire :

Pour le paiement de l'aide communautaire (qui intervient en fonction de la disponibilité des crédits communautaires) :

- je déposerai à l'appui des demandes de paiement d'acomptes auprès du service instructeur, un état récapitulatif détaillé certifié exact, des dépenses réalisées conformément au projet retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

- je déposerai la demande de paiement du solde dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération, accompagnée :

- d'un compte-rendu d'exécution de l'opération ;
- de la justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées avec les pièces justificatives des dépenses encourues (sauf celles produites lors des acomptes) ;
- les décisions des co-financeurs publics (si elles n'ont pas été produites antérieurement) ;
- l'état des cofinancements publics encaissés (origines et montants).

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées, mention portée sur chaque facture par le fournisseur, mais également par la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :

- pour les opérateurs publics, copie des factures (ou d'un relevé des factures) accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par le comptable public concerné ;
- pour les opérateurs privés, les factures certifiées payées, mention portée, sur chaque facture ou sur un état récapitulatif, par un commissaire aux comptes ou un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

5 - La réalisation du projet :

j'informerai le service instructeur régulièrement de l'avancement de l'opération. Le calendrier qui sera communiqué relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs de suivi du déroulement du projet devra être respecté.

En cas de modification du plan de réalisation, j'informerai le service instructeur dans les plus brefs délais avec communication des éléments. Si le projet était abandonné, j'en informerais aussitôt le service instructeur.

6 - La comptabilité de l'opération :

Une comptabilité séparée sera tenue ou selon une codification comptable adéquate. Un système extracomptables par enlissement des pièces justificatives peut être retenu. Ces pièces seront conservées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

7 - Publicité et respect des politiques communautaires :

Publicité : j'assurerai la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement (CE) N° 1828/2006 et la circulaire N°5197 du 12 février 2007 du Premier Ministre relative à la communication sur les projets co-financés par l'Union européenne (panneaux d'information pendant les travaux, plaques commémoratives sur les lieux accueillant du public, information des publics concernés, logo sur les publications...).

Respect des politiques communautaires : je devrai respecter les politiques communautaires (qui me sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

8 - Reversement et résiliation :

je suis informé(e) qu'en cas de non-respect des obligations ci-dessus et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet ou en cas de refus des contrôles, le Président du Conseil régional exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le Président du Conseil régional exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

Je m'engage en cas de non-respect de mes engagements et obligations à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Je produirai la demande de paiement du solde à échéance de trois mois suivant la fin de chaque tranche annuelle. Les indicateurs associés aux actions cofinancées (dits du « minimum commun » ou spécifiques) seront renseignés dans le bilan annuel fourni à cette occasion.

Je ne déclarerai que les dépenses réalisées justifiées par des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente; ces dépenses seront calculées le cas échéant à partir de clés de répartition validées préalablement par le service instructeur.

Cachet

Date

Nom et signature du représentant légal

13) Evaluation de la contribution du projet aux priorités transversales du programme Compétitivité régionale et emploi

L'emploi, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'innovation, la prise en compte des Technologies de l'Information et de la Communication et de l'environnement sont des priorités de l'Union européenne et de la France. Elles ont sous-tendu l'élaboration du Programme Opérationnel FEDER et du Contrat de Projet Etat Région et constituent des critères qui doivent être pris en compte dans les projets.

La contribution de chaque projet à ces thématiques doit donc pouvoir être mesurée ; c'est pourquoi chaque porteur de projet doit répondre au questionnaire ci-après.

Les réponses à ce questionnaire ne constituent pas des critères de sélection : l'objectif est en premier lieu de sensibiliser à ces questions, puis de vérifier leur prise en compte effective lors de l'élaboration des projets. Les porteurs de projets soucieux d'améliorer leur projet seront appuyés par les services instructeurs.

13.1) Prise en compte de l'environnement dans votre projet

En quoi votre projet prend-il en compte la protection de l'environnement ?

- réduction des consommations d'énergie
- réduction des consommations d'eau
- réduction des déchets
- gestion préventive des pollutions (air, eau, sols)
- amélioration de la biodiversité, de la faune, de la flore
- économie des espaces, non consommation de milieux naturels, qualification des paysages
- limitation du bruit
- réduction des transports (personnes, marchandises)

Détaillez

Attention conditionnalité : pour être éligible, quelle que soit sa nature, votre projet doit justifier (dans son objet ou dans sa réalisation) qu'il prend en compte, à minima, 3 de ces 8 thématiques

Quels sont les points de réglementation environnementale que votre projet, de par sa nature, doit respecter ?

Détaillez

Attention conditionnalité: le non respect de la réglementation environnementale constaté à postériori induira le remboursement partiel ou total de la subvention.

Montant des achats et commandes prévus :

Quels critères environnementaux et sociaux allez-vous utiliser dans vos achats ou marchés ?

**Attention conditionnalité: le fait de ne pas intégrer de critères environnementaux et sociaux dans vos marchés, achats, commandes induira le remboursement partiel ou total de la subvention
Et comment allez-vous procéder ?**

Pour vous aider à améliorer votre projet, vous pouvez utiliser les ressources et le glossaire présentés ci après et/ou faire appel aux structures qui peuvent vous aider.

**Ressources pour aider le porteur à améliorer son projet en matière d'éco-responsabilité
(achats responsables, bilan carbone, certifications iso, ...etc...)**

- Guide des administrations éco-responsables (téléchargeable sur le site du MEEDDAT – contact Nathalie Vic Thépot)
- Guide des Collectivités éco-responsables (CD disponible auprès du service éditions de l'ADEME à ANGERS)
- Guide général de l'achat public responsable. (pour télécharger le Guide: www.ademe.fr ou www.minefi.gouv.fr/minefi/public/marches_publics/. Voir aussi www.europa.eu.int/documents/eur-lex/ , www.marque-nf.com , www.eco-label.com , www.cons.odurable.org , www.comite21.org
- liste des guides consultable sur le site de l'ADEME www.ademe.fr/publications

Pôles ressources régionaux :

- préfetures de départements
- DIREN PACA et ADEME pour les grands projets
- Espaces Information Energie (à l'attention des particuliers) de votre secteur géographique (pour trouver les coordonnées, taper www.ademe.fr)

Les sites ministériels : <http://www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr/> www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr / www.ecologie.gouv.fr / www.drire.gouv.fr

Les réseaux liés aux collectivités : <http://www.ecomaires.com/> [www.ecomaires.com/](http://www.ecomaires.com) www.rare.asso.fr / www.arpe-paca.org / www.amf.asso.fr **Les sites thématiques :** Energie, lutte contre l'effet de serre des collectivités et administrations : www.programme-privileges.org , www.cler.org , www.energies.cites.org ; www.ademe.fr

Projets territoriaux de développement durable : www.ecologie.gouv.fr/-cadre-de-referance ; www.ademe.fr

Bâtiments, constructions : www.assohque.org , www.cstb.fr , www.equipement.gouv.fr ; www.ademe.fr

Urbanisme, transports, risques : www.certu.fr , www.ineris.fr , www.energies.cites.org , www.garf.asso.fr ; www.ademe.fr

Eau : www.eaufrance.com

Déchets : www.ademe.fr ; Annuaires des produits recyclés : www.produitsrecycles.com - Global Ecolabelling network : www.gen.gr.jp - Ecoemballages : www.ecoemballages.fr

Achat : Guide d'achat public éco-responsable : www.ademe.fr , Variétés des bois protégés : www.cites.org , www.le-bois.com ;

Norme Française : www.marque-nf.com ; Label européen : www.eco-label.com ; Informations sur différents labels et produits www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr ; qualité des produits de construction www.aimcc.org

GLOSSAIRE

1/ Energie, qualité environnementale

Démarche de certification ou label (la marque "NF Bâtiments tertiaires - Démarche HQE®" délivrée par CERTIVEA, des labels «HPE», «THPE» et «Basse consommation»).

Label « haute performance énergétique »

Il atteste que le bâtiment respecte un niveau de performance énergétique globale supérieur à l'exigence réglementaire et des modalités minimales de contrôle.

A l'heure actuelle, ce label comprend deux niveaux :

- Le « Label **haute performance énergétique, HPE 2005** », correspond à une consommation conventionnelle d'énergie inférieure de 10% à la consommation conventionnelle de référence de la réglementation RT 2005,
- Le « Label **très haute performance énergétique, THPE 2005** », correspond à une consommation conventionnelle d'énergie inférieure de 20% à la consommation conventionnelle de référence de la réglementation RT 2005.

La Réglementation Thermique RT 2005 implique que le concepteur travaille en amont la conception de son bâtiment, le "surcoût" sera alors en moyenne de l'ordre de 2%, pourcentage qu'il faut comparer aux économies d'énergie qui seront d'au moins 15% par rapport à un bâtiment construit selon la RT 2000.

Haute Qualité Environnementale (HQE®)

C'est une démarche élaborée par une association de professionnels, reconnue par le dépôt d'une marque. Basée sur la définition de 14 cibles, elle vise à maîtriser les impacts sur l'environnement extérieur des projets (éco-construction et éco-gestion) et à créer un environnement intérieur satisfaisant au niveau du confort et de la santé.

DPE (Diagnostic de Performance Energétique).

Le DPE fournit une **estimation** de la **consommation énergétique** (en kWh/m².an), un **coût moyen** de celle-ci et son impact en matière d'émissions de gaz à effet de serre

Le diagnostiqueur est un professionnel du bâtiment dont les **compétences** doivent être **certifiées** par un organisme accrédité par le COFRAC (Comité français d'Accréditation).

2/ Dispositifs d'amélioration continue

Plan d'action éco responsable

C'est un plan volontaire arrêté par l'entreprise ou la collectivité. Il est libre, aucun cadre n'est prescrit mais l'on veillera à ce que les actions soient significatives (cf. Guide des Collectivités éco-responsables ou Plan Environnement Entreprises ADEME)

Si le contexte est bien connu, le Plan d'action éco-responsable d'une PME peut être dressé en une à deux journées de travail. Pour être pertinent, il doit être prévu d'évaluer régulièrement les actions.

Agenda 21

C'est un programme d'actions structuré (diagnostic complet, objectifs, moyens, actions, budget, évaluation) et formalisé.

Il met l'accent sur l'évaluation et les critères de suivi (cf. Comité 21 ou ARENE IDF/réseau RARE...).

L'agenda 21 peut comporter des actions environnementales, sociales, économiques et met en valeur la participation des parties prenantes (gouvernance)

SME (système de management environnemental)

Ils s'appuient sur une réflexion stratégique et des outils (diagnostic, objectifs environnementaux, moyens, procédures, indicateurs, révision du système, audits réguliers) mais ce système n'est pas certifié (il peut donc supporter une certaine souplesse).

Les normes ISO 14000

Ce sont les plus utilisées des normes qui concernent le management environnemental. Elles reposent sur le principe d'amélioration continue de la performance environnementale par la maîtrise des impacts liés à l'activité de l'entreprise.

Certification ISO 14 001 (International Standard Organisation)

C'est un SME élaboré et suivi avec rigueur de façon à ce qu'il puisse être certifié par un auditeur externe (la certification nécessite 12 à 18 mois de préparation et un audit de contrôle régulier du certificateur).

SD21000 (SD pour Sustainable Development et 21 pour 21ème siècle)

C'est une démarche visant à diffuser les principes de Développement durable dans l'entreprise sur les volets sociaux, économiques, environnementaux. Les cibles de progrès sont identifiées champs par champs et le maître d'ouvrage définit une stratégie pour chaque champs. Un bilan est réalisé régulièrement pour piloter la démarche.

L'Agenda 21 d'entreprise et le SD21000 sont très proches et pourraient s'assimiler l'un à l'autre.

Plan Prévention Atmosphère

C'est un plan d'actions visant à réduire les émissions de Gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique à l'échelle d'un territoire ou d'une organisation. (dispositif ADEME). Il peut être composé d'actions de diagnostic (Bilan Carbone....) et d'actions correctives.

3/ Etudes préalables

Etude d'impact

Obligatoire préalablement à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, pourraient porter atteinte à ce dernier.

Bilan Carbone prospectif (comparaison de scénarii) - Diagnostic effet de serre

Il s'agit d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre directes ou induites par l'activité pour engager une dynamique de réduction de ces émissions.

Le bilan Carbone est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par votre activité ou votre territoire. Elle s'applique à toute activité: entreprises industrielles ou tertiaires, administrations, collectivités et même au territoire géré par les collectivités. C'est la première étape indispensable pour réaliser un diagnostic « effet de serre » de son activité ou de son territoire.

En hiérarchisant les postes d'émissions en fonction de leur importance, il sera plus facile de prioriser les actions de réduction des émissions les plus efficaces.

Audit énergétique

L'audit énergétique a pour but de déterminer le potentiel d'économies d'énergie d'un site et de proposer les travaux et autres modifications nécessaires à la réalisation de ces économies.

AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®))

C'est un outil méthodologique destiné aux études préalables d'aménagement urbain à l'échelle d'un SCOT, d'une commune, d'un quartier. Cette méthode a été co-construite par l'ADEME, qui finance une partie des missions d'AEU.

AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage)

Elle aide à piloter et exploiter et coordonner le projet avec un rôle de conseil et de proposition, le décideur restant le Maître d'ouvrage ; il est possible de financer le recours à une AMO par le MO. Cette dépense pourra être incluse dans le plan/

13.2- Prise en compte de l'égalité hommes femmes dans votre projet

La grille d'autoévaluation de votre projet ci-après sert à évaluer votre structure, votre projet et les voies d'améliorations potentielles par rapport à l'égalité hommes femmes.

Il s'agit d'un support qui vous permettra de vous poser les bonnes questions afin de mieux cerner quelle est votre situation par rapport à l'égalité hommes femmes : votre organisation s'implique-t-elle déjà dans cette priorité? Votre secteur et votre projet sont-ils concernés par la question ? Que pourriez-vous faire de plus ?

Les questions qui la composent, générales et ouvertes, ont été rédigées pour s'adapter à tout type de porteur et à tout type de projet.

C'est une pièce obligatoire du dossier type remis à tout porteur faisant une demande de financement dans le cadre du FEDER.

Cf. Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 page 224-225 : « Tout porteur de projet devra s'interroger sur cette question dans la conception de son projet, ce qui permettra, le cas échéant, la modification du projet dans une perspective plus égalitaire. En l'absence de questionnement, le dossier sera considéré comme non recevable aux crédits FEDER. »

Pour vous aider à remplir cette grille, vous disposez d'une notice explicative ci-après, dans laquelle figurent les coordonnées des animateurs spécialistes de l'égalité hommes femmes mis à votre disposition pour vous assister.

Enfin, si vous avez besoin de précisions supplémentaires sur la thématique de l'égalité ou souhaitez creuser ce sujet, vous pouvez vous reporter au vade-mecum « Egalité hommes femmes » téléchargeable sur le www.europe-en-paca.eu.

Objectifs	Questions à se poser	Autoévaluation
1) Que vous vous interrogez sur la prise en compte de l'égalité hommes femmes dans votre organisation	1.1 Votre organisation (ou l'organisation qui porte le projet) comporte-t-elle plus de 30% de femmes dans son équipe dirigeante (management, CA...)?	Oui / non
	1.2 Disposez-vous de données sexuées portant sur cette structure?	Oui / non
	1.3 Votre organisation a-t-elle conduit des actions de sensibilisation et/ou de formation portant sur l'égalité des chances hommes femmes : - auprès de son personnel ? - auprès de ses publics ou clients ? - auprès de ses adhérents ?	Oui / non Oui / non Oui / non
	1.4 Votre organisation a-t-elle pris des initiatives portant sur ces questions (au cours des trois dernières années): - égalité salariale ? - mixité des emplois ? - aménagement du temps de travail ? - conciliation temps professionnel et familial ? - garde d'enfants ? - transports ?autres	Oui / non Oui / non Oui / non Oui / non Oui / non Oui / non Oui / non
2) Que vous vous interrogez sur la place de l'égalité hommes femmes dans le domaine de votre projet	2.1 <u>Votre projet aura-t-il un impact sur la vie quotidienne des hommes et/ou des femmes ?</u>	Oui / non
	2.2 <u>Disposez-vous d'un diagnostic ou de données sexuées portant sur le domaine de votre projet ?</u>	Oui / non

	<p><u>2.3 Existe-t-il, dans le domaine de votre projet, des différences entre les femmes et les hommes en ce qui concerne :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - leurs ressources, - leur participation à la décision, - leur accès au domaine, - les valeurs, normes et représentations liées à l'appartenance à un sexe, - autres différences? 	<p>Oui / non Oui / non Oui / non Oui / non Oui / non</p>
<p>3) Que vous déterminiez la meilleure façon d'intégrer l'égalité hommes femmes dans votre projet</p>	<p><u>3.1 Avez-vous sollicité l'appui de l'animateur égalité H/F ou d'une autre personne ou organisation compétente?</u> <i>Si oui: qui ? (coordonnées:....)</i></p> <p><u>3.2 Par rapport aux différences identifiées ci-dessus, sur quel(s) aspect(s) avez-vous pris en compte l'égalité hommes - femmes dans votre projet?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les représentations et stéréotypes - les normes, attitudes, comportements - les ressources: formation, temps, espace, transport, argent, services... - la participation aux décisions - l'accès au projet - autre <p><u>3.3 Par rapport aux différences identifiées ci-dessus, sur quel(s) aspect(s) vous semble t il possible d'améliorer votre projet?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les représentations et stéréotypes - les normes, attitudes, comportements - les ressources: formation, temps, espace, transport, argent, services... - la participation aux décisions - l'accès au projet - autre <p><u>3.4 Souhaitez-vous modifier votre projet afin qu'il contribue ou contribue davantage à l'égalité H/F ?</u> <i>Si oui: sur quoi: .../... ?</i> <i>Si non: pourquoi: .../... ?</i></p>	<p>Oui / non</p> <p>Oui / non Oui / non Oui / non Oui / non Oui / non</p> <p>Oui / non Oui / non Oui / non Oui / non Oui / non</p> <p>Oui / non</p>
<p>En cas de réponse(s) « OUI » aux questions 3.2 ou 3.4, votre projet contribue à l'égalité hommes femmes : merci de télécharger une fiche d'engagement sur le www.europe-en-paca.eu</p> <p>Dans le cas contraire, a priori votre projet ne contribue pas à l'égalité hommes femmes : remettez simplement cette grille d'auto évaluation à l'instructeur avec le reste de votre dossier.</p>		

NOTICE EXPLICATIVE

Précisions relatives à la grille d'auto évaluation égalité hommes femmes

• **1^{ère} partie de la grille « Votre organisation et l'égalité hommes femmes » :**

- **Question 1.2 :** les données sexuées dont vous pourriez disposer relativement à votre structure peuvent être par exemple: un rapport annuel de situation comparée des hommes et des femmes (si vous êtes une entreprise de plus de 50 salariés), le bilan social, des statistiques sexuées...
- **Questions 1.3 et 1.4 :** la signature par votre structure de la nouvelle Charte de la parentalité, l'obtention du Label égalité, une communication sur ce thème, des aménagements et dispositions spécifiques en vue de l'égalité hommes femmes, peuvent être des exemples d'initiatives ou d'actions portant sur ces questions.

• **2^{ème} partie « Place de l'égalité hommes femmes dans le domaine de votre projet » :**

- **Question 2.1** : quand on évoque le possible impact de votre projet sur la « vie quotidienne des hommes et/ou des femmes », on fait référence aux hommes et aux femmes bénéficiaires de votre projet, et on vous demande si votre projet affectera d'une façon ou d'une autre leur vie personnelle, familiale, professionnelle...
- **Question 2.2** : par exemple, si votre projet relève du domaine du BTP, vous pourriez disposer de statistiques portant sur la place des hommes et des femmes dans les emplois du BTP, ou encore d'études sur l'image des métiers du BTP chez les hommes et les femmes... Si vous ne disposez pas de ces données, vous pouvez les rechercher pour éclairer votre réflexion, éventuellement avec l'aide d'un animateur.
- **Question 2.3** : il faut entendre le terme de « ressources » au sens large. Par exemple, bien souvent, il existe des différences entre les hommes et les femmes en matière de formation, de temps, d'espace, de transport, d'argent, de services, de droits... Ces différences multiples ne sont pas toujours évidentes à déceler, tant elles font partie de nos vies quotidiennes d'hommes et de femmes. Par exemple, les femmes disposent moins souvent d'une voiture et prennent davantage les transports en commun que les hommes : c'est une différence de ressources dans le domaine des transports.

• **3^{ème} partie « Intégration de l'égalité hommes femmes dans votre projet » :**

- **Question 3.1** : pour vous aider à remplir la grille, vous pouvez avoir sollicité l'appui d'un animateur égalité hommes femmes. Mais si vous connaissez une personne ou organisation compétente en matière d'égalité hommes femmes (association féministe, universitaire...), il peut être plus commode pour vous de vous adresser à elle. Si vous vous êtes fait assister d'un spécialiste, quel qu'il soit, merci de le mentionner et de laisser ses coordonnées, car il s'agit d'un élément essentiel qui facilitera le travail de relecture de votre grille par l'instructeur.

Si vous avez des doutes ou d'autres questions, n'hésitez pas à faire appel à l'un des animateurs de votre département dont les coordonnées figurent ci-dessous.

LISTE DES ANIMATEURS EGALITE HOMMES FEMMES

Les animateurs listés ci-dessous sont des personnes ressources en matière d'approche intégrée. Ils sont à votre disposition pour vous accompagner dans la prise en compte de l'égalité hommes femmes dans votre projet, selon votre cas :

- Au moment où vous remplissez votre grille d'auto évaluation : l'animateur peut vous y aider et répondre à vos questions ;
- Au moment où vous remplissez votre fiche d'engagement : l'animateur peut vous aider à déterminer quelles sont les meilleures actions à conduire pour prendre en compte l'égalité hommes femmes dans votre projet, selon vos souhaits et vos possibilités, en vous orientant dans le choix des objectifs et indicateurs les plus adaptés à votre cas ;
- Après que vous ayez rempli votre grille et le cas échéant votre fiche d'engagement : l'animateur peut vous donner son avis sur la façon dont vous avez traité la question de l'égalité hommes femmes, ce qui vous permettra de vérifier votre compréhension du sujet avant la remise de votre dossier à l'instructeur.

Ne craignez pas de solliciter l'animateur de votre département : il est là pour vous aider et vous faire gagner du temps.

Département	Nom	Coordonnées
04	Chargée de mission départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité en attente de nomination : dans l'intervalle merci de contacter l'animatrice du 05	
05	Chargée de mission départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité : Nadine SANSONI	<ul style="list-style-type: none"> • Adresse : Préfecture des Hautes-Alpes. 32 rue Saint-Arey. BP 100. 05011 Gap Cedex. • Téléphone : 04.92.40.48.68 • Télécopie : 04.92.40.48.49 • Courriel : nadine.sansoni@hautes-alpes.pref.gouv.fr
06	Chargée de mission départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité : Marie-Jeanne MAVIC	<ul style="list-style-type: none"> • Adresse : Préfecture des Alpes maritimes. CADAM. 06286 Nice Cedex 3. • Téléphone : 04.93.72.22.70 • Télécopie : 04.93.72.22.72 • Courriel : marie-jeanne.mavic@alpes-maritimes.pref.gouv.fr
13	Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité : Françoise RASTIT (Déléguée Régionale) Jacqueline HATCHIGUIAN (Déléguée Régionale Adjointe) Béatrice BORGHINO (Chargée d'étude)	<ul style="list-style-type: none"> • Adresse : Préfecture de Région. Bd Paul Peytral. 13282 Marseille Cedex 20. • Téléphone : 04.91.15.61.61 • Télécopie : 04.91.81.62.06 • Courriel : francoise.rastit@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr jacqueline.hatchiguian@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr beatrice.borghino@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr
83	Chargée de mission départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité : Michèle LANNEAU	<ul style="list-style-type: none"> • Adresse : Préfecture du Var. BP 1209. Bd du 112^{ème} Régiment d'Infanterie. 83070 Toulon Cedex. • Téléphone : 04.94.18.80.69 • Télécopie : 04.94.91.75.00 • Courriel : michele.lanneau@var.pref.gouv.fr
84	Chargée de mission départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité : Joëlle HALTER	<ul style="list-style-type: none"> • Adresse : Préfecture de Vaucluse. 28 Boulevard Limbert. 84905 Avignon Cedex 09. • Téléphone : 04.88.17.80.45 • Télécopie : 04.90.16.47.17 • Courriel : joelle.halter@vaucluse.pref.gouv.fr

13.3) Impact sur l'emploi de votre projet

Quel est l'effectif actuel de votre structure (à la date de la demande de subvention) ?

Nombre d'emplois masculins	
Nombre d'emplois féminins	

Emplois directs

Définition : emplois supplémentaires créés chez le bénéficiaire de l'aide du fait de la réalisation de l'opération soutenue.

Votre projet sera-t-il créateur d'emplois ?

oui non

Si oui,

à combien estimez-vous le nombre d'emplois créés?

vous avez prévu un plan de pré-recrutement ou de pré-formation permettant d'améliorer le recrutement dans des catégories de travailleurs fortement touchés par le chômage. (jeunes, femmes, plus de 50 ans...)

vous avez prévu un plan d'action pour informer et susciter des candidatures de catégories de travailleurs fortement touchés par le chômage (jeunes, femmes, plus de 50 ans...)

Emplois indirects

Définition : emplois additionnels créés dans d'autres structures dont l'activité est affectée durablement par la réalisation de l'opération et pour lesquelles on peut identifier un lien direct avec le bénéficiaire aidé (contrat de maintenance, contrat de sous-traitance, bail de location ...).

Pensez-vous que des emplois indirects seront créés grâce à vos nouvelles activités générées par la subvention ?

oui non

13.4) Dimension Technologies de l'Information et de la Communication de votre projet

La « Qualité numérique » de votre projet

La « qualité numérique » d'une opération dépasse la seule référence à des investissements d'équipement en matériels et en logiciels. Elle s'apprécie sur la manière dont les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont utilisées comme moyen de réaliser l'opération, compte tenu de la nature, des objectifs et des résultats attendus de l'opération. Elle dépend du niveau de prise en compte des TIC et de leurs potentiels de changement et de transformation des modes d'organisation et de production.

Sont rattachés aux TIC :

- les infrastructures (haut et très haut débit fixe et mobile, téléphonie mobile) ;
- les applications (numérisation des données, développement des systèmes d'information, plate formes de travail collaboratif, organisation en réseau) ;
- les usages (internet, services numériques, dématérialisation des échanges, etc.) :
 - usages grand public (messagerie électronique, "chat", blog, recherche d'informations, e-services, commerce électronique...),
 - usages professionnels (travail collaboratif, commerce électronique, gestion de la production, gestion de la relation clientèle...),
 - usages sectoriels dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la formation, de l'environnement...

Des exemples d'outils TIC utiles à vos projets :

Il s'agit d'apprécier dans quelle mesure l'opération prévoit un recours explicite aux TIC comme un moyen d'atteindre tout ou partie de ses objectifs premiers ou secondaires. Cela peut concerner le déploiement ou le recours à des infrastructures et des réseaux de communication électronique, la mise en œuvre d'applications en réseau, le développement de services numériques pour les utilisateurs. Dans certains cas, il peut s'agir d'un objectif secondaire.

La qualité numérique sera d'autant plus exemplaire que le bénéficiaire aura été en mesure d'intégrer les TIC à l'objet de son opération en s'appuyant sur un niveau d'expertise suffisant et en détaillant le budget nécessaire à leur mise en œuvre.

Les exemples ci-dessous illustrent ce que l'on entend par qualité numérique :

Une opération de réhabilitation de résidence universitaire :

- Si l'objectif premier de l'opération est liée à la construction ou réhabilitation des bâtiments, la prise en compte des TIC peut être intégrée à ce stade pour la gestion domotique des locaux (« bâtiment intelligent », pourvu de réseaux de capteurs et d'applications de gestion des fonctions de chauffage, d'accès...);
- Un objectif secondaire peut concerner la mise à disposition du haut débit pour les résidents (accès dans les chambres, accès WiFi).

Une opération de valorisation d'une filière économique (agricole ou industrielle) :

- Si l'objectif premier de l'opération est lié à l'organisation des acteurs de la filière, la prise en compte des TIC peut intervenir dans la mise en œuvre d'applications partagées (site portail, place de marché électronique, plateforme dédiée, diffusion d'information ciblées...). Les TIC interviennent alors comme un outil d'animation de la filière.

Une opération de création d'un équipement culturel :

- Si l'objectif premier est lié à la création d'un équipement culturel (local ou bâtiment), la prise en compte des TIC peut intervenir au niveau des matériels TIC (réseaux de capteurs et application domotique de gestion des fonctions de chauffage, d'accès).
- Un objectif secondaire peut être défini en lien avec la gestion des œuvres, ressources et données culturelles. Les TIC sont alors un moyen pour mettre à disposition des ressources sous forme numérisées soit en local, soit à distance.

Opération de développement de services aux publics dans les domaines de l'administration, de la santé ou de l'éducation:

- Si l'objectif premier est défini comme l'amélioration ou la modernisation des services publics, la prise en compte des TIC interviendra au travers de développement d'applicatifs partagés entre administrations, d'accès distants aux applicatifs pour les agents des services publics... Les TIC pourront également être utilisées comme moyen d'améliorer l'accès aux services pour les usagers.

Opération d'aménagement d'infrastructures de transports :

- Si l'objectif premier de l'opération est l'amélioration ou la modernisation du réseau ferré, la prise en compte des TIC, à ce stade, peut concerner la numérisation des données associées aux travaux et leur intégration dans un SIG.
- L'objectif secondaire associé aux TIC est la contribution à l'aménagement numérique du territoire par la mise à disposition de fourreaux ou fibre noire pouvant servir au déploiement d'infrastructures haut débit.

Opération de valorisation touristique d'un territoire :

- Si l'objectif premier est lié à la communication autour des ressources touristiques du territoire, la prise en compte des TIC concerne l'intégration des données dans un site ou portail web, la complémentarité entre les actions sur supports traditionnels (brochure, affichage, encart presse...) et des actions multimédia (site web, blog, lettre électronique...).
- Un objectif secondaire peut être défini à destination des hébergements pour accompagner leur modernisation. La prise en compte des TIC concernera alors la mise en place d'accès haut débit dans les hébergements touristiques.

Opération dans le domaine du développement économique et de l'emploi :

- Si l'objectif premier de l'opération concerne la valorisation des zones d'activités d'un territoire, la prise en compte des TIC sera liée au raccordement en très haut débit de ces zones.
- Si l'objectif premier de l'opération concerne l'amélioration des compétences locales, la prise en compte des TIC interviendra dans la mise en place d'actions de formations aux TIC.

Opération dans le domaine de l'environnement :

- Si l'objectif premier concerne le suivi de la qualité environnementale d'un territoire, la prise en compte des TIC interviendra dans la mise en place de capteurs intelligents, la numérisation et le traitement des données, l'intégration à des systèmes d'informations géographiques ou des sites web.

Questionnaire porteurs de projets : opérations non dédiées

Définition : Opérations dont l'objet n'est pas directement associé au développement ou la mise en œuvre des TIC (domaines du transport, du développement économique et agricole, de l'environnement, du tourisme, etc.).

Si vous n'êtes pas concerné, passez au questionnaire opérations dédiées, à l'inverse, ne répondez qu'à ce questionnaire.

Compte tenu de la nature, des objectifs et des résultats attendus de l'opération, les TIC sont-elles un moyen de les atteindre ?

oui non

si oui ,

Une expertise interne ou externe disposant de compétences TIC affirmées a été mobilisée au stade de la conception de l'opération pour prendre en compte les TIC

Quels outils TIC mobilisez-vous pour l'opération (en termes d'infrastructures, d'applications, de services) ?

Quels effets et bénéfices sont attendus de l'utilisation de ces outils ?

La prise en compte des TIC est-elle formalisée précisément dans le budget (poste TIC) ?

si non ,

Si vous aviez disposé de conseils en ingénierie et usage des TIC, auriez-vous intégré les TIC dans votre projet ?

oui non

Questionnaire pour les porteurs de projets : opérations dédiées

Définition : Opérations dont l'objet est directement associé au développement et à la mise en œuvre des TIC (déploiement d'infrastructures et de réseaux, mise en œuvre d'applications d'administration électronique, de formation à distance, mise en réseau d'établissements et/ou de professionnels de santé pour des applications de télémédecine, création de circuits touristiques multimédia et mobiles, création d'un lieu d'accueil des publics et/ou entreprises doté d'équipements TIC, etc.).

Votre projet est-il transférable à d'autres contextes, d'autres utilisateurs, d'autres communautés ?

oui

non

Si oui, de quelle manière ?

Votre projet comprend-il des implémentations logicielles ?

oui

non

si oui,

Quels outils utilisez-vous pour garantir l'interopérabilité des systèmes d'information que vous allez mettre en place (formats ouverts, normes, schémas de données, logiciels libres) ?

Quelles sont les garanties dont vous vous assurez pour construire un système/outil évolutif ?

Une expertise externe a-t-elle été mobilisée pour construire le projet ?

oui

non

Avez-vous prévu des actions de formation/sensibilisation pour les futurs bénéficiaires / utilisateurs de votre projet ?

oui

non

Si votre projet nécessite des mises à jours régulières ou une animation, comment envisagez-vous leur mise en œuvre ?

13.5) Caractère innovant de votre projet

Une innovation est « la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé **nouveau ou sensiblement amélioré**, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise [ou tout autre organisme], l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures » (Manuel d'Oslo).

Questionnaire porteurs de projets : opérations non dédiées

Définition : les opérations non dédiées sont celles qui n'ont pas pour finalité intrinsèque de produire de l'innovation.

Si vous n'êtes pas concerné, passez au questionnaire opérations dédiées, à l'inverse, ne répondez qu'à ce questionnaire.

Avez-vous mis en place une réflexion stratégique en matière d'innovation au sein de votre organisation ?

oui non

Le produit (service ou bien) offert est-il nouveau ou fortement amélioré ?

oui non

Si oui ,

le produit (bien ou service) est nouveau dans le territoire local mais déjà présent dans la région

le produit (bien ou service) est nouveau dans le territoire local et la région

le produit (bien ou service) est nouveau dans le pays

Le produit (service ou bien) offert va-t-il se traduire par ?

une labellisation

une certification technique

un brevet

Le projet favorise-t-il de nouveaux partenariats qui vont perdurer ?

oui non

Si oui ,

le partenariat concerne des entreprises ou organismes du même secteur

le partenariat concerne des entreprises ou organismes d'un secteur différent

le partenariat intègre toute la chaîne des acteurs et notamment les consommateurs ou usagers

Le projet repose-t-il sur l'introduction de nouveaux modes d'organisation ?

oui non

Si oui ,

introduction des TIC, amélioration du système d'information

réorganisation de procédures

nouveau procédé de production, par exemple internalisation ou externalisation d'activités

Le projet prend-il en compte l'amélioration de la gestion du savoir et des compétences dans l'organisme ?

oui non

Si oui ,

le projet prévoit la formation des personnes concernées par le projet

le projet prévoit la formation mais également un dispositif de gestion active des ressources humaines (système d'intéressement à l'innovation, gestion prévisionnelle des compétences ...)

le projet prévoit la mise en place d'une unité de R&D (interne ou externe)

Le projet repose-t-il sur de nouvelles méthodes de conditionnement (packaging) ou de design des produits (bien ou service) ?

oui non

Si oui ,

le nouveau conditionnement/design permet d'élargir significativement une cible client déjà pénétrée et/ou de toucher une nouvelle cible de clients

le nouveau conditionnement/design permet de développer une nouvelle activité (il induit une diversification)

Le projet repose-t-il sur de nouvelles méthodes de distribution (placement, promotion) ou de tarification (segmentation de prix, pris modulés ou dégressifs, ...) des produits (bien ou service) ?

oui non

Si oui,

la nouvelle distribution/tarification permet d'élargir significativement une cible client déjà pénétrée

la nouvelle distribution/tarification permet de toucher une nouvelle cible de clients et/ou de développer une nouvelle activité (il induit une diversification).

Comptez-vous engager une réflexion plus approfondie en matière d'innovation ?

oui non

Souhaiteriez-vous un conseil, un appui technique, pour la mise en œuvre de cette démarche ?

oui non

Le projet est-il innovant du point de vue énergétique ?

oui non

Commentaires éventuels

Questionnaire pour les porteurs de projets : opérations dédiées

Définition : opérations ayant pour finalité intrinsèque de produire de l'innovation (projets de recherche portés par des laboratoires publics ou privés, les universités ou encore les entreprises ou encore accompagnés, détectés par des structures d'interface comme les CRITT, transfert de technologie, aides aux entreprises ...).

NB : Chaque réponse peut être complétée par un commentaire

Le projet va-t-il se traduire par ?

- une labellisation
 une certification technique
 un brevet

Le projet favorise-t-il de nouveaux partenariats qui vont perdurer ?

oui non

Si oui,

- le partenariat concerne des entreprises ou organismes du même secteur
 le partenariat concerne des entreprises ou organismes d'un secteur différent
 le partenariat intègre toute la chaîne des acteurs et notamment les consommateurs ou usagers

Le projet repose-t-il sur l'introduction de nouveaux modes d'organisation ?

oui non

Si oui ,

- introduction des TIC, amélioration du système d'information
- réorganisation de procédures
- nouveau procédé de production, par exemple internalisation ou externalisation d'activités

Le projet prend-il en compte l'amélioration de la gestion du savoir et des compétences dans l'organisme?

oui non

Si oui ,

- le projet prévoit la formation des personnes concernées
- le projet prévoit la formation mais également un dispositif de gestion active des ressources humaines (système d'intéressement à l'innovation, gestion prévisionnelle des compétences ...)
- le projet prévoit la mise en place d'une unité de R&D (interne ou externe)

Fait à _____ le _____

Signature et cachet